

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Février 2000

PRESIDENCE DE MONSIEUR Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

00/0108/FAG

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION MUNICIPALE DE LA POLICE DE LA VOIE PUBLIQUE - Revalorisation de la facturation de certaines prestations de police municipale au profit de tiers.

99-2457-DMPVP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé en séance du 27 octobre 1997 la facturation de certaines prestations de Police Municipale ayant pour but de satisfaire un intérêt privé annexe, souvent d'essence commerciale telles que :

- les tournages de films,
- la présentation de produits sur la voie publique, à caractère commercial,
- les manifestations festives privées à caractère payant,
- les cérémonies,

selon un barème à réactualiser dans les mêmes proportions que les traitements des agents concernés lors des revalorisations annuelles.

Cette revalorisation est de 4,21 % pour l'année 1999 en tenant compte des 1,60 % du du taux GVT et des 1,31 % de la masse salariale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N° 97/760/FAG ET N° 98/1052/FAG
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la revalorisation de 4,21 % à compter du 1er mars 2000 des tarifs des prestations de la police municipale, suivant le barème fixé ci-dessous :

a) tarif pour la mise à disposition du personnel

Grade	Heure normale de travail	Heure de dimanche et jours fériés	Heures de nuit* (de 22 h à 6 h)
Gardien et Gardien Principal de Police	87,00 F soit 13,27 euros	130,00 F soit 19,82 euros	130,00 F soit 19,82 euros
Brigadier, Brigadier Chef, Brigadier Principal, Chef de Police	103,00 F soit 15,71 euros	152,00 F soit 23,18 euros	152,00 F soit 23,18 euros

* Dimanche et jour férié : majoration de 50%.

b) montant des repas

prix du repas : 80,00 F soit 12,20 euros.

c) tarif pour la mise à disposition du matériel exclusivement

Matériel roulant	Tarif horaire	Tarif forfaitaire journalier*
Véhicule léger	54,00 F soit 8,24 euros	212,00 F soit 32,32 euros
Engins à 2 roues	21,00 F soit 3,21 euros	84,00 F soit 12,81 euros

* Valable pour les heures normales de travail. Au delà, majoration de 50%.

ARTICLE 2 Les tarifs indiqués à l'article 1 sont établis en francs nets ou en euros nets.

ARTICLE 3 Les recettes seront imputées au compte par nature 758 fonction 112.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
POLICE MUNICIPALE ET À LA POLICE
ADMINISTRATIVE
Signé : Albert GUIGUI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

LE SENATEUR Certifié MAIRE DES DE BOUCHES-DU-RHONE conforme MARSEILLE

Jean-Claude GAUDIN Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé en séance du 27 octobre 1997 la facturation de certaines prestations de Police Municipale ayant pour but de satisfaire un intérêt privé annexe, souvent d'essence commerciale telles que :

- les tournages de films,
- la présentation de produits sur la voie publique, à caractère commercial,
- les manifestations festives privées à caractère payant,
- les cérémonies,

selon un barème à réactualiser dans les mêmes proportions que les traitements des agents concernés lors des revalorisations annuelles.

Cette revalorisation est de 4,21 % pour l'année 1999 en tenant compte des 1,60 % du du taux GVT et des 1,31 % de la masse salariale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°S 97/760/FAG ET 98/1052/FAG
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la revalorisation de 4,21 % à compter du 1er mars 2000 des tarifs des prestations de la police municipale, suivant le barème fixé ci-dessous :

a) tarif pour la mise à disposition du personnel

Grade	Heure normale de travail	Heure de dimanche et jours fériés	Heures de nuit* (de 22 h à 6 h)
Gardien et Gardien Principal de Police	87,00 F soit 13,27 euros	130,00 F soit 19,82 euros	130,00 F soit 19,82 euros
Brigadier, Brigadier Chef, Brigadier Principal, Chef de Police	103,00 F soit 15,71 euros	152,00 F soit 23,18 euros	152,00 F soit 23,18 euros

* Dimanche et jour férié : majoration de 50%.

b) montant des repas

prix du repas : 80,00 F soit 12,20 euros.

c) tarif pour la mise à disposition du matériel exclusivement

Matériel roulant	Tarif horaire	Tarif forfaitaire journalier*
Véhicule léger	54,00 F soit 8,24 euros	212,00 F soit 32,32 euros
Engins à 2 roues	21,00 F soit 3,21 euros	84,00 F soit 12,81 euros

* Valable pour les heures normales de travail. Au delà, majoration de 50%.

ARTICLE 2 Les tarifs indiqués à l'article 1 sont établis en francs nets ou en euros nets.

ARTICLE 3 Les recettes seront imputées au compte par nature 758 fonction 112.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
POLICE MUNICIPALE ET À LA POLICE
ADMINISTRATIVE
Signé : Albert GUIGUI**

Le Conseiller rapporteur de la Commission FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

Jean-Claude GAUDIN